



Cercle Omnisports ParisCentre

Club de la Ligue de Paris, affilié à la Fédération Française d'Esgrime

CERTIFICAT MÉDICAL AUTORISANT LA PRATIQUE DE L'ESCRIME (saison 2010-1011)

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

Docteur en médecine,

enregistré au conseil de l'Ordre de

Sous le numéro :/.....

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_| Ville :

certifie avoir examiné ce jour

NOM :

Prénom :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents, à la pratique de l'esgrime, pour la saison 2010-2011, courant du 1 septembre 2010 au 31 août 2011.

Barrer les mentions inadaptées, si applicable :

- autorisation de la pratique en compétition
- autorisation de surclassement dans la catégorie supérieure

Fait à

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Signature

Cachet

Le certificat médical peut être établi à partir du 1er septembre 2010.

Certificat établi à la demande de l'intéressé et remis en mains propres

DIRECTIVES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME

Pour les personnes des catégories vétérans (V1 : nées entre le 01/09/61 et le 31/12/71 ; V2 : nées entre le 01/09/51 et le 31/08/61 ; V3 : nées avant le 01/09/51), le médecin doit disposer d'un électrocardiogramme datant de moins de 5 ans pour la catégorie V1, de moins de 3 ans pour la catégorie V2, de moins de 2 ans pour la catégorie V3.

Pour la pratique de la compétition des catégories vétérans, le médecin doit disposer en plus d'une épreuve d'effort, d'une échocardiographie et d'un bilan sanguin (comprenant glycémie à jeun, cholestérol total, HDL-cholestérol, LDL-cholestérol, triglycérides) datant de moins de 5 ans en catégorie V1, de moins de 3 ans en catégorie V2 et de moins de 2 ans en catégorie V3.